



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00
(convocation du 16 mars 2026)**

Membres présents : Mmes **BILLEY** Aurore, **BREUGNON** Margaux, **CHARRONT** Claire, **COLIN** Aurélie, **FREMIOT** Christelle, **GEORGET** Corinne, **RICHE** Ghislaine
MM. **CORNELOUP** Christophe, **DELACROIX** Patrice, **GAY** Damien, **GUEHL** Eric, **HANNAERT** Francis, **PACOTTE** Xavier, **VIARD** Sylvain
Présidence : M. DELACROIX Patrice
Absents excusés: Mme **GUENIN BOULANDET** Camille a donné pouvoir à M. VIARD Sylvain
Absents
Secrétaire de séance : Mme CHARRONT Claire

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

2026/013 – Élection des délégués de la commune pour le SICECO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est rattachée au SICECO depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat d'Énergie de Côte-d'Or exerce en effet la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, et assure le contrôle du bon accomplissement de ces missions.

Conformément à l'article 9.1 des statuts, les communes doivent, chacune, désigner des représentants qui siègeront dans une Commission Locale d'Énergie (CLE) – 11 CLE qui correspondent à 11 secteurs géographiques, Ruffey-lès-Echirey étant dans la CLE 5.

Les CLE sont des organes de proximité qui sont chargés d'informer, d'aider au montage des projets, de présenter et ajuster les futures programmations de travaux, de faire remonter les problèmes, et d'émettre des propositions. Ces commissions se réunissent 2 à 3 fois par an, dans leur périmètre. C'est au sein des commissions locales d'énergie (CLE) que sont élus les délégués au comité syndical.

La commune, ayant une population inférieure à 3 500 habitants, doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant dès que possible afin de pouvoir siéger lors des prochaines réunions de CLE.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris la décision unanime de ne pas avoir recours au scrutin secret, le conseil municipal,

- **DÉSIGNE** Monsieur Francis HANNAERT en qualité de délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Sylvain VIARD en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 20 mars 2026.

Madame le Maire,
Corinne GEORGET

